



Vue directe et mitoyenneté

Par **Crichou62**, le **21/08/2019** à **09:41**

Bonjour,

mon voisin a sa maison en mitoyenneté avec mon terrain (façade arrière), il a 2 fenêtres qui s'ouvrent avec une vue directe chez moi. Je ne peux rien dire car cette maison a été construite il y a plus de 30 ans. Un velux a été ajouté il y a 2 ans, également avec vue directe chez moi, avec accord du maire puisque mon voisin avait fait une demande de travaux. Déjà, je ne comprend pas comment cela a pu être accepté, puisque je pense que cela est interdit. Dernièrement, la maison de mon voisin a brûlé entièrement, celle-ci va être refaite, puis je l'obligerai à mettre des fenêtres opaques et oscillo-bâtautes au Rez de chaussées et pareil pour le velux à l'étage. Si un permis de construire est déposé, va-t-il être refusé si les fenêtres sont avec une vue directe chez moi? Et si c'est seulement une demande de travaux, peut-elle être refusée, tout en sachant que la première fois ça était accepté, sans penser que la maison était en mitoyenneté? Merci

Par **youris**, le **21/08/2019** à **18:59**

Bonjour,

un permis de construire est toujours délivré sous réserve du droit des tiers s'il respecte les règles d'urbanisme applicables dans la commune.

dans votre cas, les problèmes d'ouvertures donnant sur votre propriété ne concernent pas la mairie.

pour contester les ouvertures de la maison de votre voisin, je vous conseille de consulter un avocat avant la reconstruction.

salutations